

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 633

présenté par

M. Urvoas, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 52**

Rétablir cet article dans le texte suivant :

« Le second alinéa de l'article 717-2 est ainsi rédigé :

« Il ne peut être dérogé à ce principe que si les intéressés en font la demande ou si leur personnalité justifie que, dans leur intérêt, ils ne soient pas laissés seuls, ou en raison des nécessités d'organisation du travail. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie avec son texte même.